

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 01 AOUT 2018

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte B
Avenue du 7ème Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur le directeur

Affaire suivie par : Subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

SPR. UCIM. 2018. N° 1 033

N° S3IC : 064.01247 - P1

Réf. : D-0155-2018-UD84-Sub4

LAFARGEHOLCIM Granulats
Carrière du Lampourdier
Quartier Maubuisson
RD 17
84100 ORANGE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Conclusion de la visite d'inspection du 5 juin 2018 de votre carrière, située lieux-dits
" Le Lampourdier " et " Maubuisson Est " à Orange (84100).

PJ : La fiche d'écart de 2018.

Réf. : Votre courrier du 16 juillet 2018.

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 5 juin 2018.

Cette visite non exhaustive a porté sur :

- les suites données à la visite de 2017,
- le respect des prescriptions de l'arrêté n° 2011-248-0007 du 5 septembre 2011 modifié encadrant l'exploitation de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche d'écart ainsi qu'une fiche de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart à la réglementation fait l'objet d'une réponse satisfaisante et peut être clos.

Cette conclusion est reprise et détaillée dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Par ailleurs, la précédente visite d'inspection du 27 juin 2017 n'a pas donné lieu à la formulation d'écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier et la fiche d'écart seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

 Le chef de l'Unité
Contrôle Industriel et Minier

Par intérim

E. BÉRILLE